

CONSEIL MUNICIPAL

réunion du **Lundi 14 Décembre 2009**

CONVOCACTION

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 04 Décembre 2009 par Monsieur CANTER, Maire de Senlis, s'est assemblé le Lundi 14 Décembre 2009, pour une séance extraordinaire, au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, à 20h30, en vue de délibérer sur les objets fixés à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 32 - Présents : 25 - Votants : 29

Présents : M. CANTER – Mme RENAUD-HOLIN - M. CASTEL - Mme BEAUVAIS – M. ZANZOURI – Mme HULI - M. VENDANGER - Mme TESIOROWSKI – M. COMPIÈGNE - M. BROUST - Mme MIFSUD – M. DROUIN - Mme ERNOUX-GRESSIER - Mme DERWA – Mme BAILLOT – M. PRÉAU – M. BABILOTTE-BASKE - M. LEBLOND - Mme AUNOS - M. MOULY – Mme BITAR – Mme LOISELEUR – M. BASCHER – M. MARIANI - Mme MERMET

Secrétaire de séance : M. BABILOTTE-BASKE - **Présidence** de séance : M. CANTER, Maire – **Absents excusés** : Mme MATHIAULT - M. PEYRE - Mme BERNARD - **Ont donné mandat de voter en leur nom** : M. DOUCÈDE à M. ZANZOURI - Mme CHARDOT à M. PRÉAU - M. BRUANT à M. CANTER - Mme PIONNEAU à Mme AUNOS

Les délibérations sont **exécutoires** au 16 décembre 2009 (le 16 décembre : affichées et reçues par Monsieur le Sous-Préfet de Senlis).

ORDRE DU JOUR

- 01 - Désignation du secrétaire de séance
- 02 - Communauté de Communes des Trois Forêts - désignation des délégués
- 03 - Cessions Foncières :
 - 03 - Modificatif
 - 04 - Parcelle rue Sainte Geneviève
- 05 - Personnel communal - transformation d'un poste
- 06 - Indemnité de conseil au Trésorier Municipal
- 07 - Informations diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose :

L'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Je vous propose de désigner le plus jeune d'entre nous.

**L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité a,**

- désigné Monsieur BABILOTTE-BASKE secrétaire de séance.

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS FORETS

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-33, L.5211-5, L.5211-7, L.5214-1 à L.5214-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les dispositions de la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant les délibérations du conseil municipal en date du 30 novembre 2009, exécutoires le 1^{er} décembre 2009, relatives à l'adhésion de la commune de Senlis à la Communauté de Communes des Trois Forêts et à l'approbation des statuts,

Considérant la nécessité de désigner des délégués communautaires appelés à siéger au Conseil de Communauté lorsque Monsieur le Préfet de l'Oise aura pris un arrêté de création de la Communauté de Communes des Trois Forêts,

Considérant que les statuts de la Communauté de Communes des Trois Forêts adoptés par la commune de Senlis prévoit en son article 7, l'élection de 6 délégués titulaires et de 6 délégués suppléants élus dans les mêmes conditions que les titulaires,

Considérant l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux termes duquel « *le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code (nldr : CGCT) et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* »,

Considérant que le scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne est, aux termes de l'article L.5215-10 du CGCT, réservé aux seules communes membres d'une communauté urbaine et qu'il y a lieu, dès lors, de faire application des dispositions de l'article L.5211-7 de ce même code qui dispose que « *les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.* »

L'exposé entendu, Le Conseil Municipal a,

- procédé **au scrutin secret** à l'élection des six délégués communautaires titulaires et de leurs suppléants, **comme suit.**

Election du 1^{er} délégué titulaire et de son suppléant - Sont candidats :

Pour la liste « Aimer Senlis » :	titulaire : M. CANTER	suppléant : M. DOUCEDE
Pour la liste « Senlis Avenir » :	titulaire : M. MOULY	suppléante : Mme BITAR

1^{er} tour de scrutin - dépouillement effectué par Monsieur BABILLOTTE-BASKE et Monsieur LEBLOND - résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29 - bulletins nuls (blancs) : 02 - suffrages exprimés : 27 - majorité absolue : 14

Pour la liste « Aimer Senlis » : titulaire : M. CANTER : 17 voix suppléant : M. DOUCEDE : 17 voix

Pour la liste « Senlis Avenir » : titulaire : M. MOULY : 10 voix suppléante : Mme BITAR : 10 voix

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, ont été proclamés élus : Monsieur CANTER 1^{er} délégué titulaire et Monsieur DOUCEDE 1^{er} délégué suppléant.

Election du 2^{ème} délégué titulaire et de son suppléant - Sont candidats :

Pour la liste « Aimer Senlis » :	titulaire : M. VENDANGER	suppléante : Mme MIFSUD
Pour la liste « Senlis Avenir » :	titulaire : M. MOULY	suppléante : Mme BITAR

1^{er} tour de scrutin - dépouillement effectué par Monsieur BABILLOTTE-BASKE et Monsieur LEBLOND - résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29 - bulletins nuls (blancs) : 02 - suffrages exprimés : 27 - majorité absolue : 14

Pour la liste « Aimer Senlis » : titulaire : M. VENDANGER : 15 voix suppléante : Mme MIFSUD : 15 voix

Pour la liste « Senlis Avenir » : titulaire : M. MOULY : 12 voix suppléante : Mme BITAR : 12 voix

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, ont été proclamés élus : Monsieur VENDANGER 2^{ème} délégué titulaire et Madame MIFSUD 2^{ème} déléguée suppléante.

Election du 3^{ème} délégué titulaire et de son suppléant - Sont candidats :

Pour la liste « Aimer Senlis » :	titulaire : M. CASTEL	suppléant : M. BABILLOTTE-BASKE
Pour la liste « Senlis Avenir » :	titulaire : M. MOULY	suppléante : Mme BITAR

1^{er} tour de scrutin - dépouillement effectué par Monsieur BABILOTTE-BASKE et Monsieur LEBLOND - résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29 - bulletins nuls (blancs) : 02 - suffrages exprimés : 27 - majorité absolue : 14
Pour la liste « Aimer Senlis » : titulaire : M. CASTEL : 15 voix suppléant : M. BABILOTTE-BASKE : 15 voix
Pour la liste « Senlis Avenir » : titulaire : M. MOULY : 12 voix suppléante : Mme BITAR : 12 voix

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, ont été proclamés élus : Monsieur CASTEL 3^{ème} délégué titulaire et Monsieur BABILOTTE-BASKE 3^{ème} délégué suppléant.

Election du 4^{ème} délégué titulaire et de son suppléant - Sont candidats :

Pour la liste « Aimer Senlis » : titulaire : Mme HULI suppléant : M. BROUST
Pour la liste « Senlis Avenir » : titulaire : M. BASCHER suppléante : Mme LOISELEUR

1^{er} tour de scrutin - dépouillement effectué par Monsieur BABILOTTE-BASKE et Monsieur LEBLOND - résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29 - bulletins nuls (blancs) : 02 - suffrages exprimés : 27 - majorité absolue : 14
Pour la liste « Aimer Senlis » : titulaire : Mme HULI : 15 voix suppléant : M. BROUST : 15 voix
Pour la liste « Senlis Avenir » : titulaire : M. BASCHER : 12 voix suppléante : Mme LOISELEUR : 12 voix

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, ont été proclamés élus : Madame HULI 4^{ème} déléguée titulaire et Monsieur BROUST 4^{ème} délégué suppléant.

Election du 5^{ème} délégué titulaire et de son suppléant - Sont candidats :

Pour la liste « Aimer Senlis » : titulaire : Mme BEAUVAIS suppléant : M. COMPIEGNE
Pour la liste « Senlis Avenir » : titulaire : M. BASCHER suppléante : Mme LOISELEUR

1^{er} tour de scrutin - dépouillement effectué par Monsieur BABILOTTE-BASKE et Monsieur LEBLOND - résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29 - bulletins nuls (blancs) : 02 - suffrages exprimés : 27 - majorité absolue : 14
Pour la liste « Aimer Senlis » : titulaire : Mme BEAUVAIS : 15 voix suppléant : M. COMPIEGNE : 15 voix
Pour la liste « Senlis Avenir » : titulaire : M. BASCHER : 12 voix suppléante : Mme LOISELEUR : 12 voix

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, ont été proclamés élus : Madame BEAUVAIS 5^{ème} déléguée titulaire et Monsieur COMPIEGNE 5^{ème} délégué suppléant.

Election du 6^{ème} délégué titulaire et de son suppléant - Sont candidats :

Pour la liste « Aimer Senlis » : titulaire : M. DROUIN suppléante : Mme BAILLOT
Pour la liste « Senlis Avenir » : titulaire : M. BASCHER suppléante : Mme LOISELEUR

1^{er} tour de scrutin - dépouillement effectué par Monsieur BABILOTTE-BASKE et Monsieur LEBLOND - résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29 - bulletins nuls (blancs) : 02 - suffrages exprimés : 27 - majorité absolue : 14
Pour la liste « Aimer Senlis » : titulaire : M. DROUIN : 15 voix suppléante : Mme BAILLOT : 15 voix
Pour la liste « Senlis Avenir » : titulaire : M. BASCHER : 12 voix suppléante : Mme LOISELEUR : 12 voix

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, ont été proclamés élus : Monsieur DROUIN 6^{ème} délégué titulaire et Madame BAILLOT 6^{ème} déléguée suppléante.

CESSION FONCIERE - MODIFICATIF

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 29 juin 2009, nous avons décidé de procéder à la vente du bien suivant selon la procédure d'adjudication publique :

Réf. Cadastre	Localisation	Prix de réserve en Euros
AV 6	47 rue du Haut de Villevert – parcelle de terrain	463.000

qui s'est déroulée à l'Hôtel de Ville de Senlis sans aucune enchère.

Aussi, il y a lieu de modifier les modalités de cette cession en une procédure de vente de gré à gré.

Vu les trois propositions d'acquisition reçues,

Le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (3 contre : Mme ERNOUX-GRESSIER - M. MOULY - Mme BITAR ; 07 abstentions : M. LEBLOND - Mme AUNOS - Mme PIONNEAU (par le pouvoir donné à Mme AUNOS) - Mme LOISELEUR - M. BASCHER - M. MARIANI - Mme MERMET) **a décidé,**

- de modifier le mode de vente du bien ci-dessus, d'une procédure d'adjudication publique, en une vente de gré à gré en faveur des conjoints LAFFORGUE, domiciliés à Thiers Sur Thève et à Rully au prix de 466.000 euros,
- de confirmer le notaire chargé de la rédaction de l'acte à intervenir, à savoir Maître Daudruy, notaire à Senlis, et d'autoriser le Maire à signer tous documents en ce sens.

CESSION FONCIERE - PARCELLE RUE SAINTE GENEVIEVE

Monsieur le Maire expose :

J'ai été saisi d'offres pour l'acquisition de gré à gré d'une parcelle rue Sainte Geneviève à Senlis, propriété de la Ville.

Vu l'estimation de France Domaine,

Vu les deux propositions d'acquisition reçues,

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (06 contre : M. LEBLOND - Mme AUNOS - M. MOULY - Mme BITAR - Mme PIONNEAU (par le pouvoir donné à Mme AUNOS) - M. BASCHER ; 03 abstentions : Mme LOISELEUR - M. MARIANI - Mme MERMET) a décidé,

- de la cession de ce bien, selon la procédure de gré à gré, à Monsieur BEGON et Monsieur DEGOIX, domiciliés à Senlis, au prix de 300.100 euros,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents en ce sens et notamment l'acte notarié, et de désigner Maître Daudruy, notaire à Senlis, en qualité de notaire chargé de la rédaction de l'acte concerné.

PERSONNEL COMMUNAL - TRANSFORMATION D'UN POSTE

Monsieur le Maire expose :

Les modifications du tableau des effectifs du personnel communal sont prononcées par le Conseil Municipal.

En complément des mouvements décidés lors de notre dernière réunion, Il serait nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte la transformation du poste suivant :

- un rédacteur en un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour permettre la nomination d'un agent au service communication.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité a décidé de,

- de la transformation et création de poste suivante :

suppression		création	
1 Rédacteur à temps complet	(IB 306 – IB 544)	1 Adjoint administratif de 2 ^{ème} cl. à temps complet	(IB 297 – IB 388)

INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération en date du 30 Juin 2008, par laquelle le Conseil Municipal a accordé à Monsieur Bernard VILLENEUVE, Trésorier Municipal de Senlis, une indemnité de conseil conformément aux dispositions prévues par l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983,

Considérant que Monsieur VILLENEUVE a quitté ses fonctions à Senlis le 30 Juin 2009 et a été remplacé par Monsieur Michel RICORDEAU,

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité a décidé,

- de demander le concours du Trésorier Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100 % par an à Monsieur Michel RICORDEAU, Trésorier Municipal de Senlis, à compter du 1^{er} Juillet 2009 et pour la durée de sa gestion. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité.

INFORMATIONS DIVERSES

Le groupe municipal « Senlis Autrement » a formulé une demande d'inscription à l'ordre du jour afin d'évoquer différents sujets concernant la gestion de la Ville.

Monsieur le Maire a apporté au Conseil Municipal des éléments d'information.

- 000 -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 heures.